



SURVEILLANCE DE LA FLAVESCENCE DOREE 2020

SUIVI DES EMERGENCES DE LARVES DE *SCAPHOIDEUS TITANUS* ET DETERMINATION DES DATES DE TRAITEMENT INSECTICIDE

L'objectif est de piéger les premières larves de *Scaphoideus titanus* – cicadelle vectrice du phytoplasme responsable de la Flavescence dorée - pour définir les dates de traitement insecticide optimales sur les communes situées dans le périmètre de lutte obligatoire.

COMMUNES CONCERNEES

CORSE DU SUD

Communes comprises dans le périmètre de lutte obligatoire :

CAURO, ECCICA SUARELLA, FIGARI et SARTENE

HAUTE CORSE

Communes en zones contaminées

ALERIA, BARBAGGIO, GHISONACCIA, LINGUIZZETTA, MOROSAGLIA, PENTA DI CASINCA, POGGIO DI NAZZA, ROGLIANO, SAN GIULIANO, SORBO-OCAGNANO, TALLONE, VENZOLASCA et VESCOVATO.

Communes en zones de protection immédiate

AGHIONE, ANTISANTI, BORGO, CANALE DI VERDE, CASTELLARE DI CASINCA, CERVIONE, GIUNCCAGGIO, LUCCIANA, MONTE, PANCHERACCIA, PIETROSO, OLETTA, POGGIO D'OLETTA, TAGLIO ISOLACCIO et TALASANI.

RESULTATS

Les éclosions ont eu lieu **la semaine 20 (14 mai)**.

DATES DE TRAITEMENT PRECONISEES

Le premier traitement insecticide devra être positionné entre le 10 juin et le 18 juin

Le deuxième traitement devra être positionné à la fin de la rémanence de la première application soit entre 8 et 14 jours suivant le produit utilisé donc entre le 18 juin et le 2 juillet.

Le 3ème traitement se fait théoriquement un mois après le deuxième La décision de ce traitement est conditionnée par la détection des adultes par piégeage dans le cas d'une lutte aménagée.

Important : Les traitements doivent être réalisés avec une matière active homologuée contre la cicadelle de la flavescence dorée (voir <https://ephy.anses.fr/>). Il est nécessaire d'enregistrer les traitements effectués contre la cicadelle, en mentionnant la date, la spécialité utilisée, la dose de traitement, la surface traitée.

29 mai 2019

Fredon Corse - BP 15 - 20117 CAURO